

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240924-DEL_20240924_07-DE



Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 ^{er} octobre 2024

7- Approbation et signature d'une convention avec un intervenant musicien

Les enfants des groupes scolaires de la ville de Le Cheylas bénéficient d'un enseignement musical durant le temps scolaire. Pour assurer cet enseignement, la commune s'adjoit les services d'un intervenant musicien.

Pour formaliser cette collaboration, une convention intervient entre les deux parties et fixe les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

Au regard de l'inflation, il est proposé une augmentation de l'indemnisation versée et de la fixer à 48,00€ TTC par séance. Cette somme comprend le temps de présence, le temps de préparation et les déplacements supportés par l'intervenant musicien.

Par ailleurs, le montant des temps de réunion ou de concertation restent identiques et seront facturés au tarif de 20,00€ TTC de l'heure incluant les transports.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer ladite convention et de fixer la rémunération de la prestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la présente délibération,
- **ACCEPTE** de fixer la rémunération de l'intervenant à 48,00€ TTC par séance et 20,00€ TTC de l'heure pour les temps de réunion ou de concertation incluant les transports.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

